



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Flamme Olympique et Festivités du 07 juin 2024**

**2024/05/079/PA**

**Annule et remplace l'arrêté n° 2024/05/070/PA**

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU L'adaptation de la posture Vigipirate reçus en date du 25 mars 2024 de Monsieur le Préfet du Finistère au niveau URGENCE ATTENTAT ;

VU le passage de la flamme Olympique le vendredi 07 juin 2024 et les festivités associées tout au long de la journée ;

CONSIDERANT les modifications apportées au niveau des heures et autorisations ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Annule et remplace l'arrêté n) 2024/05/070/PA en date du 14 mai 2024.

**ARTICLE 2** - **La CIRCULATION sera INTERDITE de la façon suivante :**

- Du vendredi 07 juin 2024 de 05H00 à 10h00 sur les voies :
  - Route de Kerleven
  - Route de Port La Forêt (depuis le parking CDK et jusqu'au rond-point avec la route de Kerleven)
  - Rue de la cale Sud
  - Rue des Ateliers
  - Corniche de la Cale

- Du vendredi 07 juin 2024 de 05h00 à 20h00 sur les voies :
  - Quai des Commerces
  - Capitainerie
  
- Du vendredi 07 juin 2024 à partir de 05h00 au samedi 08 juin 2024 à 00h30 sur les voies :
  - Rue du Skoën

**ARTICLE 2 – Le STATIONNEMENT sera INTERDIT de la façon suivante :**

- Du jeudi 06 juin 2024 à partir de 14H00 au vendredi 07 juin 2024 à 10h00 sur les voies :
  - Route de Kerleven
  - Route de Port La Forêt (depuis le parking CDK et jusqu'au rond-point avec la route de Kerleven)
  - Route de Port La Forêt (depuis le rond-point route de Kerleven et jusqu'au parking CDK, qui sera réservé aux AUTOCARS et aux BUS)
  - Rue de la cale Sud : réservé gendarmerie (niveau cale sud) et PMR (entre le restaurant Kinawa et la cale sud le long des quais).
  - Rue des Ateliers
  - Corniche de la Cale (sauf bénévoles)
  - Parking de la Cale (sauf bénévoles)
  
- Du jeudi 06 juin 2024 à partir de 14H00 au vendredi 07 juin 2024 à 20h00 sur les stationnements :
  - Quai des Commerces
  - Capitainerie
  
- Du jeudi 06 juin 2024 à partir de 14H00 au samedi 08 juin 2024 à 00h30 sur les stationnements :
  - Rue du Skoën
  - Parking Ponton N, O et P

**ARTICLE 3 – Le REGROUPEMENT de personnes sera INTERDIT** sur les zones Jaunes définies sur le plan en annexe le vendredi 07 juin 2024 de 05h00 à 10h00.

**ARTICLE 4** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du service technique et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 5**- Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - L'accès des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,  
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 29 mai 2024.

Le Maire,  
Daniel GOYAT



Ampliation : Préfecture, SDIS29, Groupement de Gendarmerie du Finistère, Brigade Nautique de Port La Forêt, Capitainerie de Port La Forêt et CCPF

